

RÈGLEMENT DB INVESTMENT PLAN

Règlement

1. DESCRIPTION DU SERVICE

«DB Investment Plan», le nouveau nom d' «Investissements périodiques» et ce depuis le 20 février 2017), est un plan de souscription automatique de part de fonds permettant aux clients qui y adhèrent, de verser périodiquement un montant déterminé par prélèvement automatique. Ce montant est immédiatement et intégralement affecté à l'achat de parts de fonds choisis par le client.

Fonds est le terme commun pour un « Organisme de Placement collectif » (OPC), qui peut exister sous le statut d'OPCVM (UCITS) ou d'OPCA (non-UCITS), prendre diverses formes juridiques (SICAV, FCP etc.) et comporter des compartiments.

Les fonds pouvant faire l'objet de souscription via ce service, sont sauf exception les fonds énumérés dans la liste « DB Best Advice » établie par Deutsche Bank AG Succursale de Bruxelles (ci-après dénommée «la Banque») et disponible sur le site internet de la Banque au moment de la souscription.

2. COMMENT SOUSCRIRE ?

Chaque client peut initier un DB Investment Plan soit :

- via le site internet «Online Banking » de la Banque,
- en contactant la banque par téléphone au 078 156.157,
- auprès d'un Financial center de la Banque.

Le service est disponible en néerlandais et en français.

Le client qui désire souscrire à un « DB Investment Plan » doit disposer d'un compte à vue ouvert auprès de la Banque. Les parts de fonds seront créditées sur le compte titres du client. Si le Client ne dispose pas d'un compte titre au moment de la souscription, le Client autorise la Banque d'ouvrir un compte titre aux tarifs en vigueur. Les conditions et tarifs applicables aux comptes titres peuvent être consultés sur www.deutschebank.be/tarifs

Afin d'initier un DB Investment Plan le client choisit :

- le (les) fonds dans lequel il désire investir.
- le montant qui devra s'élever au minimum à 100 euros par mois et par fonds, il n'y a pas de montant maximal.
- la date d'exécution du premier ordre ainsi que la fréquence des ordres ultérieurs laquelle peut être mensuelle, trimestrielle ou annuelle.
- la durée du DB Investment Plan laquelle n'est pas limitée dans le temps.

Avant de souscrire à des parts de fonds le client doit lire le KIID, prospectus et fiche produit inhérente au(x) fonds choisi(s). Ces documents sont disponibles à tout moment sur le site de la Banque: <https://www.deutschebank.be/fr/solutions/fonds/chercher.html>

3. COMMENT LA SOUSCRIPTION EST-ELLE EXÉCUTÉE?

Selon la fréquence choisie, le compte à vue choisi par le client sera débité du montant d'investissement défini par lui.

Conformément aux articles 100 et 112 du Règlement General des Operations, le Client veillera à ce que son compte à vue présente à tout moment un solde suffisant pour permettre le règlement des souscriptions de parts des fonds. Au cas où le solde sur le compte à vue serait insuffisant la Banque se réserve le droit de refuser d'exécuter l'ordre aux frais du Client.

La transaction sera initiée et exécutée compte tenu des délais propres à chaque émetteur et précisés dans les KIID et prospectus de chaque fonds.

Le compte titre sera crédité des parts correspondant au montant de l'investissement dans les délais propres à chaque émetteur et précisés dans le KIID et le prospectus de chaque fonds choisi.

4. COMMENT METTRE FIN À UN DB INVESTMENT PLAN

Chaque DB Investment Plan prendra automatiquement fin à son terme tel que choisi par le client.

En outre le client dispose du droit de mettre fin à tout moment et sans frais à un ou plusieurs DB Investment Plan en utilisant les mêmes modalités que celles mises à disposition dans le cadre de la souscription. La décision du client sera immédiatement prise en compte sous réserve du dénouement des transactions éventuellement en cours avant la notification de la décision.

La banque dispose du droit de mettre fin au service conformément aux termes et conditions du Règlement Général des Opérations, lequel gère également les relations entre les parties dans la mesure où le présent document n'y déroge pas.

5. MODALITÉS DE MODIFICATION

Le client dispose de la faculté de modifier, à tout moment (sous réserve de l'exécution d'opération non dénouée au moment du changement demandé) la fréquence, et le montant d'un DB Investment Plan en contactant la Banque ou en se rendant dans son Financial Center.

Le compte à vue duquel le montant de l'investissement est prélevé ne peut être modifié. Si le Client désire utiliser un autre compte à vue il devra mettre fin aux souscriptions en cours et initier une nouvelle instruction avec le nouveau numéro de compte à vue désiré.

6. MODIFICATION DE LA LISTE BEST ADVICE

La banque se réserve le droit de modifier la liste des fonds « Best Advice » à tout moment et sans préavis. La banque informera le client de l'omission d'un fonds, faisant l'objet d'un DB Investment Plan, de la liste Best Advice. Le client disposera du droit de mettre fin à son instruction concernant le DB Investment Plan sur ce fonds ou de conserver l'ordre périodique aux conditions en cours au moment de l'omission du fonds, mais il ne sera plus possible d'initier de nouvelles souscriptions, via des DB Investment Plan, sur le fonds omis de la liste Best Advice.

7. COÛT DU SERVICE «DB INVESTMENT PLAN»

Ce service « DB Investment Plan » est gratuit. Les frais et taxes inhérents aux transactions initiées seront dus. Ceux-ci sont détaillés dans le KIID le prospectus et la brochure propres à chaque fonds. Les tarifs de la banque sont applicables et peuvent être consultés à tout moment sur le site www.deutschebank.be/tarifs

8. DROIT DE RÉTRACTATION (en cas de souscription à distance ou hors établissement)

Le service du DB Investment Plan est un service lié à des parts de fonds dont le prix dépend des fluctuations de marché sur lesquelles la banque n'a aucune influence. Il n'y a en conséquence, conformément à l'article 58bis et 58ter du Règlement Général des Opérations et à la réglementation en vigueur, pas de droit de rétractation ni sur le service DB Investment Plan ni sur les opérations d'achat et vente de titres.

9. RECOURS

Le Règlement General des Opérations et les autres règlements particuliers règlent les rapports entre les parties sauf dans la mesure où il y serait dérogé dans le présent document. Le service est soumis au droit belge.

Pour toute plainte vous pouvez vous adresser à notre service «Client Solutions» Tél. : +32 2 551 99 35; Fax : +32 2 551 62 99; Email : service.clients@db.com ou à l' OMBUDSFIN Tél. : +32 2 545 77 70; Fax +32 2 545 77 79; Email : ombudsman@ombudsfin.be, www.ombudsfin.be

